

JUSTICE

Rwanda : l'avocat belge de Paul Rusesabagina expulsé du pays

22 août 2021 | Par *Jeune Afrique* avec AFP



Paul Rusesabagina assiste à une audience du tribunal à Kigali, au Rwanda, le 26 février 2021. © Muhizi Olivier/AP/SIPA

L'avocat de l'ancien hôtelier dont l'histoire a inspiré le film « Hôtel Rwanda » et qui attend le verdict de son procès pour « terrorisme », a été expulsé samedi soir du Rwanda pour « avoir enfreint la loi sur l'immigration ».

Les autorités rwandaises reprochent à l'avocat Vincent Lurquin, arrivé lundi dans le pays avec un visa touristique, de s'être présenté vendredi à une audience d'un tribunal de Kigali « pour représenter Paul Rusesabagina en portant un uniforme d'avocat », alors que « son visa lui permettait de visiter le pays (...) mais pas de travailler », a expliqué à l'AFP Régis Gatarayih, chef de la Direction générale de l'Immigration et de l'Emigration du Rwanda. Il a été expulsé par avion vers 20h40 heure locale (18H40 GMT) et « est désormais interdit d'entrer au Rwanda », a-t-il précisé.

Vincent Lurquin est l'avocat de Paul Rusesabagina en Belgique – pays où il réside et dont il possède la nationalité – mais ne le défendait pas officiellement lors du procès qui s'est tenu de février à juillet à Kigali pour son soutien présumé au Front de libération nationale (FLN), groupe rebelle accusé d'attaques meurtrières au Rwanda. Il est défendu par une avocate rwandaise.

La prison à vie a été requise contre l'ancien directeur de l'Hôtel des Mille Collines à Kigali, aujourd'hui âgé de 67 ans, rendu célèbre en 2004 par le film « Hôtel Rwanda » qui raconte comment il a sauvé plus de 1 000 personnes au cours du génocide de 1994. Ce virulent opposant au président Paul Kagame est visé par neuf chefs d'accusation, dont celui de « terrorisme ».

« Depuis un an, il n'a pas pu faire le choix de son avocat, c'est un droit élémentaire », avait fustigé vendredi à Kigali l'avocat bruxellois, en déplorant s'être vu refuser l'accès à la prison où Paul Rusesabagina est détenu dans l'attente du verdict.

« Comportement tordu »

La date de l'annonce du verdict, initialement prévue vendredi, a été fixée au 20 septembre, a annoncé le tribunal lors de l'audience à laquelle s'est rendu Vincent Lurquin.

Le Barreau du Rwanda avait condamné sur Twitter le fait qu'il se soit rendu à l'audience « en tant qu'avocat, en robe d'avocat, alors qu'il n'est pas membre du Barreau du Rwanda et qu'il n'est pas autorisé à exercer au Rwanda » et l'avait sommé « d'expliquer son comportement ».

« Il a violé l'article 279 du code pénal qui criminalise le fait de porter un uniforme dans l'intention de tromper le public. C'est la même chose qu'une personne qui porte un uniforme de médecin ou de soldat de manière trompeuse », avait déclaré à l'AFP le président du Barreau, Julien Kavaruganda.

La porte-parole du gouvernement, Yolande Makolo, avait également dénoncé un « comportement tordu », « une violation flagrante des règles de la pratique juridique au Rwanda », tandis qu'un conseiller du président Paul Kagame, Mauro de Lorenzo, a fustigé une « tactique de communication minable pour détourner l'attention sur lui parce qu'il sait que son "client" est coupable ».

Paul Rusesabagina a participé à la fondation en 2017 du Mouvement rwandais pour le changement démocratique (MRCD), dont le FLN est considéré comme le bras armé. Mais il nie toute implication dans des attaques menées par ce groupe en 2018 et 2019, qui ont fait neuf morts.

Procès « politique »

Paul Rusesabagina et sa défense ont boycotté les audiences depuis mars, protestant contre un procès « politique » rendu possible par son « enlèvement » et contre la violation de ses droits à la défense. Ses avocats et ses proches ont régulièrement dénoncé l'impossibilité de le rencontrer depuis son arrestation dans des conditions troubles à Kigali en août 2020.

Vivant en exil depuis 1996 aux États-Unis et en Belgique, il a été arrêté à la descente d'un avion qu'il pensait être à destination du Burundi. Le gouvernement rwandais a admis avoir « facilité le voyage » vers Kigali, mais affirmé que l'arrestation était « légale » et que « ses droits n'ont jamais été violés ».

Ce procès a suscité de nombreuses réactions internationales: les États-Unis, qui lui ont décerné la médaille présidentielle de la liberté en 2005, le Parlement européen et la Belgique ont exprimé leurs préoccupations sur les conditions de son arrestation et l'équité du procès.

La famille et les proches de Paul Rusesabagina ont dénoncé un procès qui a été « un spectacle mis en place par le gouvernement rwandais pour faire taire un critique et refroidir toute dissidence future », selon la Fondation Hôtel Rwanda qui le soutient.